

COMMUNE D'AUSSAC-VADALLE

Traversée d'Aussac par la RD115



Il est rappelé que,

le CAUE est un organisme de conseil, de sensibilisation et d'information. Son intervention exclut toute forme de maîtrise d'œuvre ou d'assistance à la maîtrise d'ouvrage. Les dessins, expressions d'un point de vue, illustrations, sont fournis à titre indicatif pour alimenter la réflexion et ne peuvent être considérés comme une fin en soi ou comme des documents d'exécution.

Le projet en tant que tel reste à faire, et le recours au juste professionnel est la seule garantie d'une bonne réalisation.

CONTEXTE



La commune d'Aussac-Vadalle a une superficie assez importante, elle se constitue de plusieurs hameaux dont les plus importants sont Vadalle, Aussac et Ravaud. Elle est traversée par la route nationale 10 entre Angoulême et Poitiers, à l'ouest d'Aussac.

La commune d'Aussac-Vadalle a sollicité le CAUE afin d'obtenir des conseils sur l'aménagement de la traversée Nord/Sud d'Aussac par la D 115. Il faudra prendre en compte les problèmes de vitesse des véhicules, notamment à l'entrée Nord du bourg, et la sécurité du piéton.

Le CAUE propose un aménagement de la voirie et un accompagnement végétal pour répondre à ces problématiques.



ETAT DES LIEUX



L'entrée sud du bourg est marquée par la présence de maisons pavillonnaires. Leurs clôtures en grillages ou bâties ont un impact visuel important qui contraste avec le paysage rural autour.



Les lignes aériennes sont très présentes tout le long de la traversée du bourg. Elles contraignent aussi la plantation d'arbres ne permettant que les haies d'arbustes. Le côté droit de la route laisse la place à un cheminement piéton en calcaire et des plantations en pied de mur. A gauche, il est conseillé de planter une haie champêtre.



L'abribus étant proche de la route, il est préférable d'inciter les voitures à ralentir en instaurant une zone limitée à 20 km/h. Elle pourra être marquée au sol par un changement de couleur de goudron. Deux lignes de pavés sur la route signaleront la présence de l'abribus. Il est préférable de privilégier le cheminement piéton à droite, côté extérieur du virage.



Pour plus de sécurité, il est conseillé de reconfigurer le carrefour en resserrant le virage à droite. Cela laissera aussi davantage de place au piéton. Le carrefour sur le côté de l'église pourra être lui aussi recalibré



Sur toute la portion étroite de la voirie, le cheminement piéton sera séparé de la chaussée par un caniveau, et devra être au même niveau que la route permettant ainsi aux véhicules de rouler dessus si besoin. Il devra mesurer au minimum 1.40 m de largeur hors caniveau.



La voirie devenant plus large à cet endroit, il est important de diminuer la minéralité du sol et de rétrécir visuellement la largeur pour inciter les véhicules à ralentir. Le cheminement peut se faire aisément à gauche, en matériau calcaire, doublé d'une haie basse le séparant de la chaussée. Le pied du mur en pierre pourrait être enherbé et planté de vivaces.



Le cheminement piéton passera du côté droit au niveau du lavoir.
Il est important que ses abords soient soignés afin de le mettre en valeur.

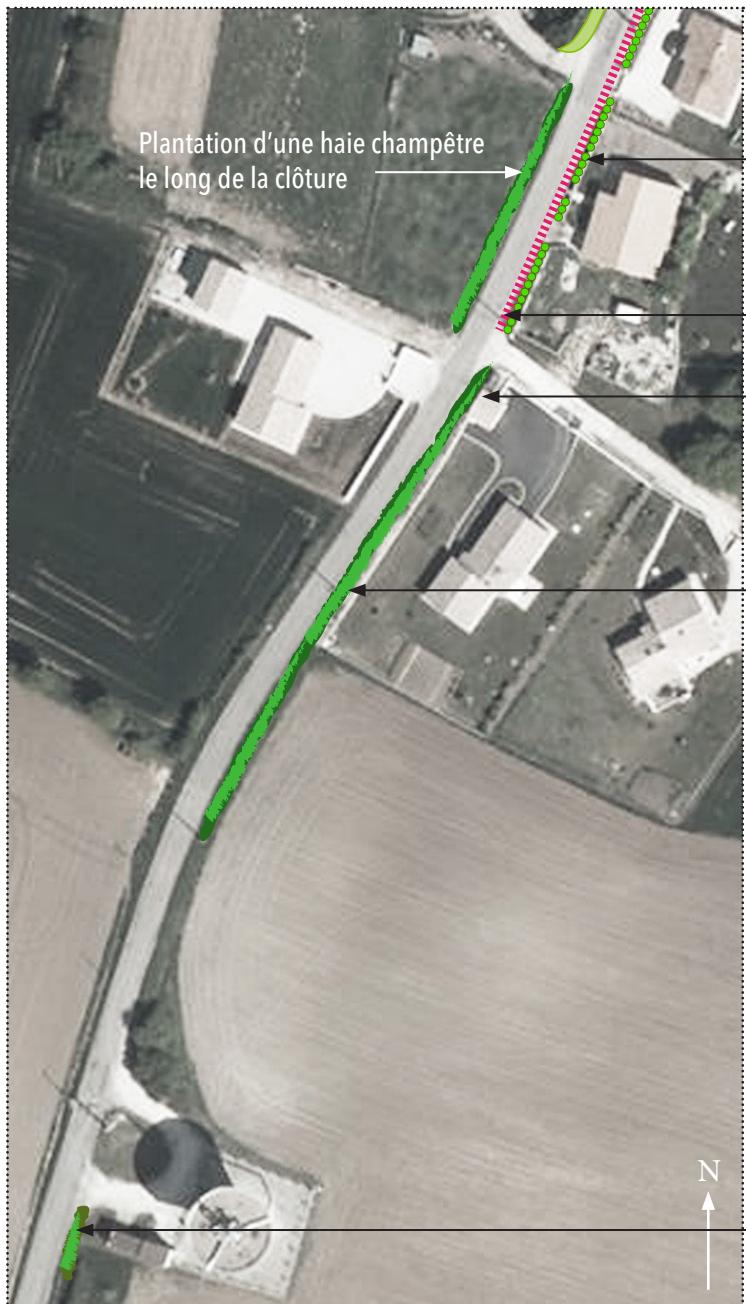


Pour inciter les voitures à ralentir à l'entrée Nord du village, il est conseillé de refermer visuellement le paysage en plantant des haies champêtres de chaque côté.
Les arbustes en port libre demanderont peu d'entretien.

PROPOSITIONS D'AMENAGEMENT



Aménagement de la séquence 1



IMAGES REFERENCES



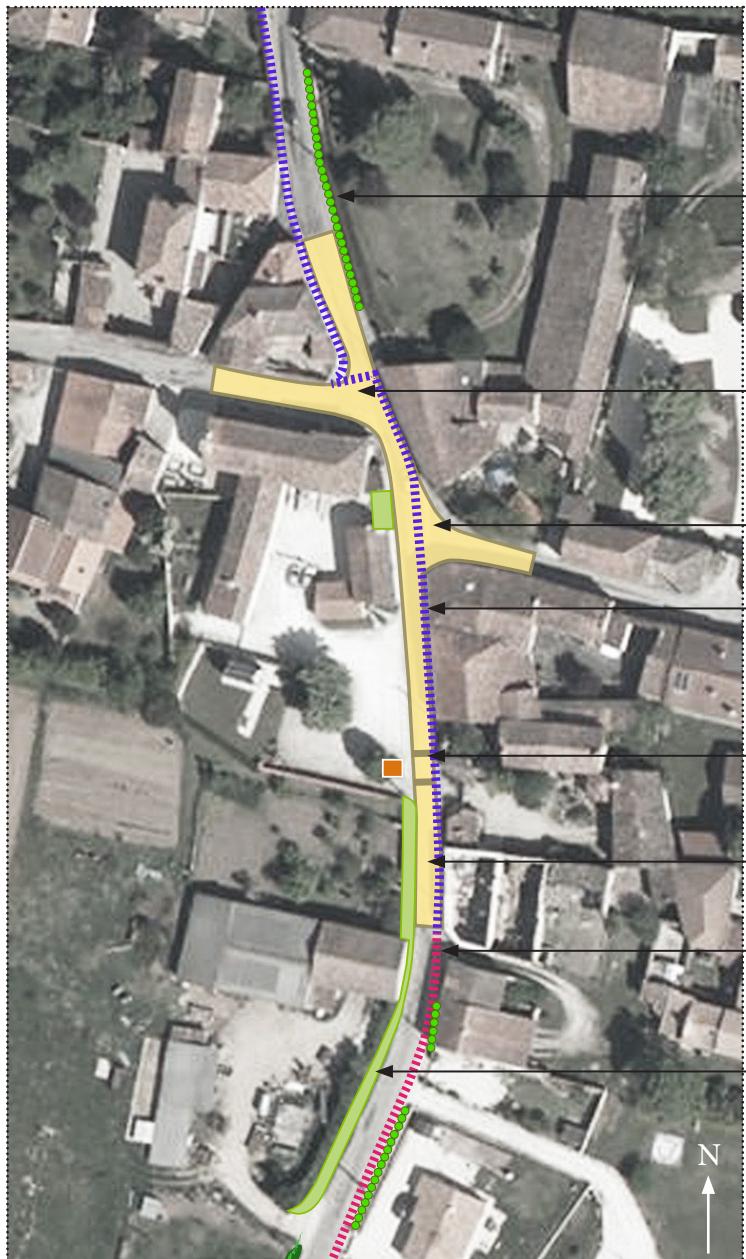
Plantations en pied de mur



Haie libre des espèces persistantes et caduques



Aménagement de la séquence 2



Plantation de vivaces au pied du mur en pierre

Reconfiguration du carrefour et resserrement du virage à gauche

Reconfiguration du carrefour et resserrement du virage à droite

Cheminement piéton au même niveau que la route, séparé par le caniveau, en goudron ou béton désactivé

Marquage au sol sur la voie pour signaler l'abribus



Zone de rencontre
Traitement en goudron de nuance différente

Fin du cheminement en calcaire

Renforcement de l'enherbement

IMAGES REFERENCES

Plantation de vivaces en pied de mur / Renforcement de l'enherbement



Cheminement piéton à hauteur de la chaussée



Caniveau en pierre



Aménagement de la séquence 3



Plantation d'une haie champêtre composée d'arbustes persistants et caducs de hauteur moyenne 3-4 m

Fin du cheminement piéton en calcaire compacté

Plantation d'une haie basse en bordure du cheminement piéton

Renforcement de l'enherbement

Traitement soigné des abords du lavoir

Plantation d'une haie basse en bordure du cheminement piéton

Début du cheminement en calcaire compacté

IMAGES REFERENCES

Trottoir en calcaire avec bande enherbée et haie basse



Trottoir en calcaire avec piquets en bois



Haie basse



Annexe : Zone de rencontre



«Zone de rencontre : section ou ensemble de sections de voies en agglomération constituant une zone affectée à la circulation de tous les usagers. Dans cette zone, les piétons sont autorisés à circuler sur la chaussée sans y stationner et bénéficient de la priorité sur les véhicules. La vitesse des véhicules y est limitée à 20 km/h. Toutes les chaussées sont à double sens pour les cyclistes, sauf dispositions différentes prises par l'autorité investie du pouvoir de police. Les entrées et sorties de cette zone sont annoncées par une signalisation et l'ensemble de la zone est aménagé de façon cohérente avec la limitation de vitesse applicable.» L'introduction de cette nouvelle zone de circulation apaisée intermédiaire entre aire piétonne et zone 30 vise à une meilleure lisibilité pour l'ensemble des usagers de l'espace public. L'objectif est la création d'un espace public où la vie locale est développée et prépondérante. Le piéton est présent et les autres usagers partagent la chaussée avec lui. Dans cet espace, il n'est pas possible ou souhaité d'interdire la circulation des véhicules. Les piétons sont donc prioritaires sur tous les véhicules à l'exception des modes guidés de façon permanente de transport public. Le partage de la voirie se fait par la cohabitation entre les piétons et les véhicules à faible vitesse au centre de la rue. Dès que la largeur de la rue le permet, il est important de garder un espace continu réservé aux piétons. Le terme «rencontre» souligne que les conflits doivent se gérer, non pas par un rapport de force mais bien par un comportement de courtoisie au bénéfice des plus vulnérables. La présence potentielle des véhicules motorisés demeure car il n'y a pas de sélection quant à leur accès (sauf disposition contraire de l'autorité de police par exemple sur le tonnage des véhicules). Il s'agit donc d'un partage de la voirie qui illustre le principe de prudence du plus fort (le véhicule) par rapport au plus faible (le piéton). La faible vitesse des véhicules devrait faciliter également l'usage du vélo et favoriser la cohabitation des modes de déplacement.

Le C.A.U.E. est une association où toutes les collectivités peuvent être adhérentes dont le statut est défini par la loi sur l'architecture du 3 janvier 1977. C'est un organisme public financé pour l'essentiel par une taxe d'aménagement. Il est présidé de droit par une élue, Mme Marie-Henriette BEAUGENDRE, secondée par un bureau avec deux Vice-Présidents, Madame Marie-Jeanne VIAN et Monsieur Frédéric SARDIN et un Trésorier Monsieur Patrick BORIE. Son conseil d'administration réunit principalement des représentants de l'Etat, des élus locaux et des responsables des professions de l'aménagement et de l'architecture. C'est un organisme décentralisé au service des collectivités locales, des services de l'Etat, du monde de l'enseignement, des professionnels de l'aménagement et de la construction, et des particuliers.

Les Membres du conseil d'administration du C.A.U.E. :

1er collège :

Le Directeur départemental du Territoire
Le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
L'Architecte des bâtiments de France
L'Inspecteur d'Académie

2eme collège :

Mme BEAUGENDRE	Conseillère Départementale du Val de Nouère
M. BONICHON	Maire de Nersac
M. BRIAND	Conseiller Départemental Cognac 2
Mme HOURY	Conseillère Municipale de La Couronne
M. SARDIN	Conseiller Départemental d'Angoulême 2
M. TEXIER	Adjoint au maire de La Couronne

3eme collège :

M. BRECHOTEAU	Architecte d'intérieur
Mme BUA	Architecte
M. LEONARD	Président de la Fédération Française du Bâtiment de la Charente
M. PENAUD	Architecte

4eme collège :

M. BERNABEN	Association Charente Nature
M. BLANDIN	Société pour la Protection des Paysages et de l'Esthétisme de la France

5eme collège :

M. BORIE	Maire de Marthon
M. DUFROUNT	Maire d'Angeac Charente
M. GUINDET	Conseiller Municipal de Cognac
Mme HUGUET	Conseillère Municipale de Barbezieux St Hilaire
M. PAURION	Représentant la CAPEB
Mme VIAN	Maire de Saint-Preuil

Adhérer au C.A.U.E. c'est avoir conscience de l'intérêt public de l'architecture, de l'urbanisme, du patrimoine et des paysages, c'est participer au débat sur le cadre de vie, c'est concevoir des solidarités entre les collectivités et la complémentarité entre la ville et la campagne, c'est manifester l'ambition d'un avenir réconciliant environnement et développement harmonieux.

Le conseil aux particuliers :

Des permanences décentralisées sont proposées :

- à l'Unité Territoriale sud ouest à Barbezieux 05 45 79 08 50
- à l'Unité Territoriale nord est à Ruffec 05 45 30 78 10
- à l'Unité Territoriale nord est à Confolens 05 45 85 48 10
- à l'Unité Territoriale centre 05 45 97 47 56
- aux Services techniques de la ville de Cognac 05 45 82 43 77
- au CAUE à Angoulême 05 45 92 95 93
- à la mairie de Villebois Lavalette 05 45 64 90 04

Les membres de l'équipe technique :

Architecte directeur

M. Pawel LEPKOWSKI

Secrétaires

Melle Nadège DOYEN	Représentante élue par l'ensemble du personnel de l'association, siégeant avec voix consultative
--------------------	--

Melle Sylvie LALENE

Conseiller Info Energie

M. Julien HUART	
M. Michael CHARRUAULT	

Architectes conseillers

M. Philippe GRASSART	Paysagiste
M. Pierre GUGLIELMI	Melle Justine LEHU

Comptable

Fiduciaire de France	
Commissaire aux comptes : M. Didier Rammelaere	

Le conseil aux collectivités :

Celui-ci reste entièrement gratuit tant que l'intervention se limite à un conseil oral. Si la collectivité sollicite une étude plus approfondie avec document illustré, une participation forfaitaire allant de 350 à 1000 euros lui sera alors demandée.